COMITE SOCIAL TERRITORIAL

 MODELE DE PROCES VERBAL DE TIRAGE AU SORT POUR POURVOIR AUX SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL VACANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Modèle pouvant être utilisé lorsqu’aucune liste n’a été déposée à la date limite de dépôt des listes de candidats, soit au jeudi 27 octobre 2022, 17H00. Dans ce cas, nous vous recommandons de procéder à un tirage au sort en en fixant la date au 8 décembre 2022 et en l’effectuant en présence des membres du bureau central.

Modèle pouvant aussi être utilisé après le scrutin du 8 décembre lorsque le constat est fait que tous les sièges de représentants du personnel n’ont pu être pourvus par la voie de l’élection.

Modèle à adapter selon la situation.

**PROCES - VERBAL DE TIRAGE AU SORT AFIN DE POURVOIR LES SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL VACANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITE DE ……….**

**TIRAGE AU SORT DU ………**

Considérant que l’article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

*« Dans le cas où des sièges n’ont pu être pourvus par voie d’élection faute de candidats, l’attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d’éligibilité.*

*Le jour, l’heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l’avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.*

*Le tirage au sort est effectué par l’autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.*

*Si les agents désignés par le sort n’acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel ».*

🞏 Considérant qu’à la date limite de dépôt (jeudi 27 octobre 2022, 17H00) des listes de candidats au scrutin du 8 décembre 2022 pour l’élection des représentants du personnel devant siéger au Comité Social Territorial de la collectivité, aucune liste n’a été déposée,

OU

🞏 Considérant que ….sièges de représentants du personnel titulaires et ….sièges de représentants du personnel suppléants n’ont pu être pourvus par voie d’élection lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant en conséquence qu’il y a lieu de procéder à un tirage au sort afin de pourvoir … sièges de représentants du personnel et ……sièges de représentants du personnel suppléants non pourvus au sein du CST de la collectivité,

Considérant que l’affichage prévu à l’article 50 du décret à l’intention des personnels de la collectivité a été réalisé le ……………… dans les locaux administratifs de …...,

Considérant qu’au vu des dispositions du même article 50, la liste électorale a été mise à jour le …….,

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Le ………………… lieu ………………………, à …H….**

**En présence de …………….**

**M…….. (autorité territoriale ou son représentant), qualité ……………..a procédé au tirage au sort de …….agents parmi les électeurs qui remplissent les conditions d’éligibilité au CST.**

**Ont été tirés au sort :**

 **-M……………….en qualité de représentant du personnel titulaire /suppléant**

 **-M………………en qualité de représentant du personnel titulaire /suppléant**

**etc….**

**Les agents tirés au sort en seront informés sans délai afin qu’ils fassent connaître s’ils acceptent leur nomination. Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seront attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel ».**

Fait le ………., à ……..

Le Maire/Président

………………………………..

Ce procès verbal sera communiqué aux agents concernés et affiché le ……….. pour information des agents de la collectivité